



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

travail saisonnier

Question écrite n° 56453

### Texte de la question

M. Alain Cousin attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le statut des saisonniers. Il lui rappelle que les saisonniers créent d'importantes richesses sur le territoire national. En effet, la France accueille 78 millions de touristes chaque année pour un chiffre d'affaires de 40 milliards d'euros. Or le statut des saisonniers donne lieu à une réelle précarité. Les détenteurs d'un contrat à durée déterminée (CDD) saisonnier font l'objet de droits réduits. D'une part, en cas de chômage saisonnier, si l'indemnisation est possible, les allocations sont affectées d'un coefficient de minoration alors même qu'un saisonnier cotise comme un autre salarié. D'autre part, depuis la convention UNEDIC en vigueur depuis 2006, les travailleurs qui ont eu recours trois fois à l'assurance chômage en période creuse ne seront plus indemnisés à partir de janvier 2009, ce qui revient à refuser l'indemnisation au-delà de trois ans de cumul de CDD saisonniers. En outre, il existe un réel problème quant à la qualité des logements des saisonniers. Enfin, la pratique du travail au noir et la non-rémunération de la totalité des heures de travail se multiplie. Il aimerait savoir s'il prévoit de mettre en place un statut permettant de reconnaître l'intermittence de ces salariés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Cousin](#)

**Circonscription :** Manche (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56453

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juillet 2009, page 7396

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)